

Énoncé d'engagement au respect du critère 29(6) vi de la directive REDIII

Nous, Granules LG inc, nous engageons formellement à respecter les exigences définies au critère 29(6) vi de la directive (UE) 2018/2001 modifiée (REDIII) concernant la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

En tant qu'acteur impliqué dans la chaîne de valeur des énergies renouvelables, nous veillons à ce que toutes nos activités respectent les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les principes de protection de la biodiversité, d'utilisation durable des sols et de gestion responsable des ressources naturelles. Nous mettons en place des procédures de suivi, de vérification et de contrôle internes pour garantir la conformité continue à ces exigences réglementaires.

Nous reconnaissons l'importance de cet engagement pour contribuer aux objectifs européens de transition énergétique et de neutralité carbone.

Fait à St-Félicien, le 10 mai 2025

André L'Heureux, Quality Manager



Granules LG inc.
750, chemin de la Moraine
St-Félicien, Québec, Canada
G8K 0A1